

SYNDICAT D'ETUDES VELIB' METROPOLE

Annexe n°1 au programme fonctionnel technique

AVENANT N° 4

Numéro de la consultation

2016V12005830

Intitulé de la consultation

Marché de vélos en libre-service – Vélib

Procédure de passation

Dialogue compétitif

3.3.2 L'article III.2.3 du CCAP est remplacé comme suit :

« En fin de Marché, dans le cadre du dispositif de sortie, si l'option de rachat prévue à l'article XII.4 du présent CCAP n'est pas choisie par la Ville de Paris, le titulaire doit procéder à la dépose des mobiliers et à la remise en état des sols. Les frais et modalités concrètes de dépose seront assurés par le Titulaire. Le Titulaire n'installera pas de protection particulière des boîtiers électriques, la borne principale existante servant de protection. En cas de reprise des raccordements électriques,

- le Titulaire livrera le raccordement avec le coffret électrique actuel, toute modification du coffret étant à la charge du repreneur ;
- le repreneur fera son affaire de coordonner la pose à ses frais de sa nouvelle borne principale le cas échéant ou d'une protection électrique adaptée de son choix avec la dépose par le Titulaire de sa propre borne principale.

Il est précisé que le cas de la reprise des raccordements sans les sous-sols ne peut s'envisager que pour les bornes dont le scellement est distinct du scellement des bornettes. Toutefois, dans ce dernier cas, le Titulaire ne peut garantir de préserver l'intégrité du scellement de la borne s'il doit casser des bétons reliant le scellement de la borne et celui des bornettes.

Les deux parties se rencontreront alors au cours du 1^{er} semestre 2017 pour déterminer les conditions du dispositif de sortie, notamment le protocole et calendrier de la dépose qui devra être effectuée de manière régulière dans le temps et équilibrée dans l'espace.

Un calendrier hebdomadaire débutant le 1^{er} octobre 2017 précisera notamment pour chaque station

- Sa date de déconnexion
- La date de démarrage des travaux
- La date de fin des travaux

Dans ce cadre, le Titulaire s'engage à avoir déposé 50 % des stations au 15 décembre 2017, selon les stipulations techniques du CCTP et de ses annexes et selon le calendrier mensuel prévisionnel joint en annexe 2 de l'avenant n° 4. La dépose complète devra être terminée dans un délai de 3 mois à compter du dernier jour de validité du Marché. »

« Article II.4.4 Stipulations tarifaires particulières en fin de marché.

Les tarifs d'abonnement longue et courte durée ainsi que les tarifs horaires seront inchangés et disponibles aux usagers jusqu'à la fin du marché exceptés le ticket 7 jours qui ne sera plus proposé à compter du 24 décembre 2017 et le ticket 1 jour le 31 décembre 2017.

Toutes les sommes dues à la Ville et au Titulaire pour des trajets commencés avant le 31 décembre 2017 minuit seront perçues par le Titulaire et, selon la nature des sommes concernées, soit reversées à la Ville (usages) soit conservées par lui (pénalités). Pour ce faire et également traiter les éventuels litiges issus de ces abonnements et usages, le Titulaire gardera les données relatives aux utilisateurs courte durée ou aux abonnés annuels pendant douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les droits acquis, encore actifs en fin de marché, seront transférés vers le futur contrat selon les stipulations de l'article II.3.5.4.

Le Titulaire spécifiera dans son reporting financier les recettes correspondant aux abonnements annuels qui seront actifs au-delà du 31 décembre 2017 minuit.

Article 3.5 Stipulations relatives au transfert des données actives

Il est ajouté au CCTP l'article suivant :

« Article II.3.5.4 Stipulations relatives au transfert des données actives en fin de marché

- a) Préparation au transfert des données et protocoles de tests à blanc d'échange de données préalables avec le futur prestataire.

Toutes les données nécessaires à la continuité de la prestation VLS devront être transmises au le futur titulaire. Notamment, les données sont celles des abonnements annuels en cours (titulaires, nature de l'abonnement, échéance ...) et des droits acquis afférents (temps bonus, prépaiement ...) par leurs titulaires.

La liste détaillée des données et leurs formats seront communiqués à la Ville de Paris, à sa demande, afin d'être transmis au futur exploitant.

- b) Basculement des données au jour J.

Les données seront basculées vers le nouveau titulaire à la fin du dernier jour de l'exécution des prestations objet du présent marché

Pour cela, et en présence de la ou des personnes publiques en charge de la gestion des contrats, des réunions préparatoires seront organisées pour définir les modalités pratiques de transfert.

Au moins deux essais de basculement des données entre les systèmes d'information concernés seront effectués avant la fin du Marché pour tester les processus établis.

Article 3.6 Stipulations relatives au transfert des archives.

L'article II.3.5.1 du CCTP est complété comme suit :

« f) Transfert des données archivées

Le Titulaire communiquera au plus tard six (6) mois avant la fin du marché à la Ville de Paris les données archivées, ainsi que la description technique de la base de données nécessaire à la reconstitution desdites données par la Ville dans son propre environnement BO.

Pour cela, des réunions préparatoires seront organisées pour définir les modalités pratiques de transfert.

Au moins deux essais de basculement des données entre les systèmes d'information seront effectués avant la fin du présent Marché pour tester les processus établis. »

« Article XII.5 Communication relative à la fin du marché.

Le Titulaire devra, à travers ses outils de communication, annoncer aux utilisateurs les stipulations pratiques prises pour assurer la continuité du service.

Dans un souci de cohérence de l'ensemble des moyens de communication qui seront utilisés, cette communication sera effectuée sous la coordination et le contrôle de la ou des personnes publiques en charge de la gestion des contrats concernés. »

ANNEXE 2
CALENDRIER PREVISIONNEL DE DEMONTAGE

Calendrier prévisionnel de démontage des stations Vélib' (base 1230 stations)

	oct-17	nov-17	dec 2017*	janv-18	fév 2018	mars-18
Démontage mensuel (nombre)	205	280	130	240	240	135
Nb cumulé de stations démontées fin de mois	205	485	615	855	1 095	1 230
Nb de stations restantes fin de mois	1 025	745	615	375	135	0

*Pas de démontage entre le 18 et le 31 décembre

ANNEXE 4
REPRODUCTION DES MOBILIERS VELIB'

La reproduction des mobiliers des stations Vélib', à savoir bornes et bornes d'accrochage, est autorisée dans le cadre contractuel d'une licence organisant, outre les modalités de reproduction, la rémunération versée par le bénéficiaire de la licence au titre des différents droits attachés à ces mobiliers. Le Syndicat fournit les plans des mobiliers au bénéficiaire de la licence. La réalisation des moules et la production des mobiliers sont alors à la charge du bénéficiaire de la licence. La rémunération versée par le bénéficiaire de la licence au détenteur des droits licenciés est définie comme suit :

- Deux cents (200) euros HT par borne reproduite et fabriquée (valeur juin 2016),
- Vingt (20) euros HT par point d'accrochage reproduit et fabriqué (valeur juin 2016).

A titre d'illustration, la reproduction d'une station moyenne comportant une borne et trente-trois (33) bornes d'accrochage s'élèvera ainsi à huit cent soixante (860) euros.

Le décompte du nombre de mobiliers fabriqués sera communiqué semestriellement.

Les montants de redevance indiqués ci-dessus seront indexés annuellement selon la formule applicable aux prix du présent marché.